

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 29 septembre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre à dix-sept heures vingt trois minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 22 septembre 2016), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

### **Présents**

LEBRETON Patrick  
BAUSSILLON Inelda  
MUSSARD Harry  
MUSSARD Rose Andrée  
BATIFOULIER Jocelyne  
YEBO Henri Claude  
LEBRETON Blanche  
LEBON Jean Daniel  
LEJOYEUX Marie Andrée  
MOREL Harry Claude  
GERARD Gilberte  
LEBON Guy  
VIENNE Raymonde  
JAVELLE Blanche Reine  
HOAREAU Claudette  
LEBON Marie Jo  
NAZE Jean Denis  
HUET Marie Josée  
COURTOIS Lucette  
PAYET Yannis  
GEORGET Marilyne  
HOAREAU Sylvain  
GUEZELLO Alin

### **Représentés**

LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda  
VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne  
KERBIDI Gérald représenté par LEBON Marie Jo  
HUET Henri Claude représenté par LEJOYEUX Marie Andrée  
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick  
BOYER Julie représentée par PAYET Yannis  
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

### **Absents**

HOAREAU Jeannick  
GRONDIN Jean Marie  
FONTAINE Olivier  
FRANCOMME Brigitte  
ASSATI Marie Pierre  
PAYET Priscilla  
GUEZELLO Rosemay  
MALET Harry

Le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Madame Claudette HOAREAU, conseillère municipale, a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Au préalable, une minute de silence est observée, sur proposition du Député-Maire, Patrick LEBRETON, en hommage à la mémoire des personnes qui nous ont quitté depuis le dernier conseil municipal du mois de juillet. Il convient donc de rendre un grand hommage à deux personnes qui ont marqué Saint-Joseph et le sud de l'île :

- madame RAMIN TIROUMALE Marie Michelle Agnès veuve GONNEVILLE, connue sous le nom de madame « BELOTTE », décédée le 25 août 2016 à l'âge de 82 ans. Connue de tous puisque c'était une figure du commerce saint-joséphois avec la vente de ces célèbres mangues carottes au gros sel et au piment sec devant le collège les Sang-Dragons, mais également pour ses légumes, poulets et pistaches grillés qui ont marqué les esprits des habitants de la Ville et plus particulièrement des collégiens ;
- monsieur TECHER Denis Jean-Baptiste dit « René », décédé le 28 août 2016 à l'âge de 90 ans. Ce fût incontestablement une grande figure locale du bâtiment. Il laisse derrière lui de grands ouvrages, tels que : l'extension de la mairie de Saint-Joseph, la construction du tribunal de Saint-Pierre, celle des caisses d'épargne de Saint-Pierre et de Saint-Louis, celle du magasin Score de Saint-Joseph et du restaurant de Manapany qui est aujourd'hui un espace municipal.

Le Député-Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2016.

***Celui-ci est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.***

***Présents : 23***

***Pour : 31***

***Représentés : 8***

***Abstentions : 0***

***Contre : 0***

**Affaire n°20160929\_1 : Études de maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Caverne des Hirondelles**  
**Approbation du projet et du plan de financement**

Un diagnostic environnemental pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Caverne des Hirondelles a été réalisé en 2014. Des études de maîtrise d'œuvre partielle doivent compléter ce diagnostic en vue de proposer un scénario de réhabilitation de l'ancienne décharge de la Caverne des Hirondelles. Il s'agit ici de solliciter une subvention au titre de l'aide à la décision de l'ADEME avec une participation communale de 27 381,39 € TTC (21 336,15 € HT + 6 045,24 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 23**

**Pour : 31**

**Représentés : 8**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel concernant les « études de maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de la Caverne des Hirondelles », présentant une participation communale de 27 381,39 € TTC (21 336,15 € HT + 6 045,24 € de TVA).

Études de maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation de l'ancienne caverne des Hirondelles	Montant en € HT
<b>AIDES PUBLIQUES :</b>	
ADEME :	49 784,35
FEDER :	
AUTRES (préciser) :	
<b>AUTRES AIDES :</b>	
<b>AUTRES FINANCEMENTS :</b>	
EMPRUNTS (préciser taux et durée) :	
CREDIT BAIL :	
FONDS PROPRES (participation communale) :	21 336,15
AUTRES :	
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>71 120,50</b>

	Montant en €
<b>TVA 8,5%</b> (prise en charge par la commune)	<b>6 045,24</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>77 165,74</b>

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Madame Raymonde VIENNE, 14ème adjointe, quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n°20160929\_2 : Études de maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Jacques PAYET**  
**Approbation du projet et du plan de financement**

Un diagnostic environnemental pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Jacques PAYET a été réalisé en 2014. Des études de maîtrise d'œuvre partielle doivent compléter ce diagnostic en vue de proposer un scénario de réhabilitation de cette décharge. Il s'agit ici de solliciter une subvention au titre de l'aide à la décision de l'ADEME avec une participation communale de 35 532,18 € TTC (28 831,50 € HT + 6 700,68 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 22**

**Pour : 30**

**Représentés : 8**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel concernant les « études de maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Jacques PAYET », présentant une participation communale de 35 532,18 € TTC (28 831,50 € HT + 6 700,68 € de TVA).

Études de maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Jacques PAYET	Montant en € HT
<b>AIDES PUBLIQUES :</b>	
ADEME :	50 000,00
FEDER :	
AUTRES (préciser) :	
<b>AUTRES AIDES :</b>	
<b>AUTRES FINANCEMENTS :</b>	
EMPRUNTS (préciser taux et durée) :	
CREDIT BAIL :	
FONDS PROPRES (participation communale) :	28 831,50
AUTRES :	
<b>TOTAL</b>	<b>78 831,50</b>

	Montant en €
<b>TVA 8,5%</b> (prise en charge par la commune)	<b>6 700,68</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>85 532,18</b>

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de madame Raymonde VIENNE dans la salle des délibérations.**

**Affaire n°20160929\_3 : Études de maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Vincendo**

**Approbation du projet et du plan de financement**

Un diagnostic environnemental pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Vincendo a été réalisé en 2014. Une étude de maîtrise d'œuvre partielle doit compléter ce diagnostic en vue de proposer un scénario de réhabilitation de cette décharge. Il s'agit ici de solliciter une subvention au titre de l'aide à la décision de l'ADEME avec une participation communale de 37 889,34 € TTC (31 004 € HT + 6 885,34 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 23**  
**Représentés : 8**

**Pour : 31**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel concernant les « études de maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Vincendo », présentant une participation communale de 37 889,34 € TTC (31 004 € HT+ 6 885,34 € de TVA).

Études de maîtrise d'œuvre partielle pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Vincendo	Montant en € HT
<b>AIDES PUBLIQUES :</b>	
ADEME :	50 000
FEDER :	
AUTRES (préciser) :	
<b>AUTRES AIDES :</b>	
<b>AUTRES FINANCEMENTS :</b>	
EMPRUNTS (préciser taux et durée) :	
CREDIT BAIL :	
FONDS PROPRES (participation communale) :	31 004
AUTRES :	
<b>TOTAL</b>	<b>81 004</b>

	Montant en €
<b>TVA 8,5%</b> (prise en charge par la commune)	<b>6 885,34</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>87 889,34</b>

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20160929\_4 : Installation de pare-ballons sur le stade de Vincendo**  
**Approbation du projet et du plan de financement**

La Fédération Française de Football (FFF) permet, via un appel à projets, de soutenir à hauteur maximale de 50 % hors taxe des opérations relatives aux infrastructures sportives.  
Ce cadre d'intervention permet de financer le projet d'installation de pare-ballons sur le stade de Vincendo, soit une participation de la Commune de 26 694,61 € HT et une aide plafonnée de la FFF de 5 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 23**  
**Représentés : 8**

**Pour : 31**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **APPROUVE** le projet d'« installation de pare-ballons sur le stade de Vincendo ».
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présentant une participation communale de 28 513,83 € TTC (26 694,61 € HT + TVA de 1 819,22 €).

Montant total HT	<b>31 694,61 €</b>
Ligue de Football Amateur	5 000,00 €
Commune de St Joseph	26 694,61 €
Commune de St Joseph (TVA)	1 819,22 €
Montant de l'opération en TTC	33 513,83 €

- **AUTORISE** le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Monsieur Alin GUEZELLO, conseiller municipal, quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n°20160929\_5 : Dénomination de rue**

**Secteur de Vincendo**

En raison de sa compétence exclusive en matière d'adressage, la Commune est tenue de procéder à l'attribution des numéros d'adressage des nouvelles voies de circulation dénommées sur son territoire. A ce titre, il est proposé au conseil municipal de valider la dénomination d'une nouvelle voie qui sera réalisée dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement privé, situé rue Marcel Pagnol à Vincendo, afin de délivrer l'adresse des futurs lots à bâtir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 22**

**Pour : 29**

**Représentés : 7**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** la dénomination de la voie comme proposée dans le tableau ci-après.

Secteur	Opération	Dénomination proposée
<b>VINCENDO</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Lotissement privé</b> aménagé par les Consorts GUEZELLO : 8 numéros d'adressage à affecter aux futurs lots à bâtir,</li> <li>- <b>Localisation:</b> parcelles CX 750 / 751 / 752 / 753 / 754 / 755 / 756 / 757 / 758 (rue Marcel Pagnol)</li> </ul>	<b>IMPASSE BELLE ILE</b>

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de monsieur Alin GUEZELLO dans la salle des délibérations.**

**Affaire n°20160929\_6 : Opération « Les Glaïeuls »**

**Vente de la parcelle bâtie BM 523 située dans le lotissement «Glaïeuls» à monsieur GRONDIN Pierrot**

**Secteur des Grègues**

En vue de faciliter l'accès à la propriété pour les familles bénéficiaires de logements sociaux, le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 24 octobre 2005 la vente des logements du groupe d'habitations « LTS Glaïeuls ».

Au vu de sa situation (âge) et du prix établi, madame GRONDIN Mireille, occupante du logement situé sur la parcelle BM 523 ne peut faire l'acquisition dudit bien. A ce titre, son fils monsieur GRONDIN Pierrot s'est porté acquéreur du bien, tout en conservant un droit d'usage et d'habitation au bénéfice de sa mère.

Cependant, monsieur GRONDIN ne répondant pas aux critères d'éligibilité pour l'accession à un logement social, le montant de la transaction sera conforme aux valeurs du marché immobilier sur la base de l'évaluation faite par les services du Domaine. Il est donc proposé au conseil municipal de valider cette vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 23**

**Pour : 31**

**Représentés : 8**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle bâtie cadastrée BM 523 à monsieur GRONDIN Pierrot sous réserve d'un droit d'usage et d'habitation au profit de sa mère madame GRONDIN Mireille pour un montant de 134 000 € conformément à l'évaluation des Domaines.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

**Arrivée de monsieur Olivier FONTAINE, conseiller municipal, à 18h06.**

**Madame Brigitte FRANCOMME a remis à monsieur Olivier FONTAINE une procuration pour la représenter lors de cette séance.**

**Affaire n°20160929\_7 : Opération « MANAPANY LES BAINS » (Manapanien et Edouard Vitry) - 21 LLTS**

**Garantie communale pour un emprunt de la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

La SODEGIS, en partenariat avec la Commune de Saint-Joseph, souhaite réaliser une opération de logements comprenant 21 LLTS dans le quartier de Manapany. Cette opération sera réalisée sur deux assiettes foncières distinctes. La première dénommée « Manapanien » se situe sur le Boulevard de l'Océan (parcelle BK 1032). La deuxième dénommée « Edouard Vitry » sera implantée sur l'impasse des Pipengayes (parcelles BK 232-233-1409-1411).

Pour cette opération, la SODEGIS doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction et le foncier. A ce titre, elle sollicite la garantie communale à hauteur de 55% du montant global soit 981 517,35 € (651 697,75 € / construction et 329 819,60 € / foncier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 24**

**Pour : 33**

**Représentés : 9**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Joseph accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 784 577 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt **N°53336**, constitué de 2 Lignes du Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement,

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Affaire n°20160929\_8 : Opération « BADERA 2 » - 39 LLTS**

#### **Garantie communale pour un emprunt de la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

La SHLMR en partenariat avec la Commune de Saint-Joseph souhaite réaliser une opération de logements comprenant 39 LLTS sur les parcelles CD 1248 et 1245 situées à Bas de Jean-Petit entre la Rue du Commandant Mahé, la contournante et la rue Jean Albany.

Pour cette opération, la SHLMR doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer la construction et le foncier. A ce titre, elle sollicite la garantie communale à hauteur de 55% du montant global soit 2 138 760,80 € (1 673 881 € / construction et 464 879,80 € / foncier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 24**

**Pour : 33**

**Représentés : 9**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Joseph accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 888 656 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt **N°52433**, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Affaire n°20160929\_9 : Aménagement de voie communale - rue du Commandant Mahé**

#### **Approbation de la convention de travaux relative aux parcelles CD 577 et 578 (famille LAURET)**

#### **Secteur du Centre-Ville**

Afin d'améliorer les conditions de circulation et de desserte des habitations sur son territoire, la commune projette de réaliser l'élargissement d'une voie communale dans le secteur des hauts du centre-ville.

Pour ce faire, il est nécessaire d'entreprendre les démarches auprès des propriétaires en vue de fixer sur leurs parcelles les emprises nécessaires aux travaux et de convenir des aménagements à réaliser dans le cadre du projet.

Dans le cas présent, il s'agit d'établir une convention entre la commune et les propriétaires des parcelles CD 577 et 578 impactées en partie par les travaux d'aménagement de la rue du Commandant Mahé – partie basse. Cette convention fixe notamment les conditions de mise en œuvre des travaux et les engagements réciproques des parties, les propriétaires s'engageant pour leur part à céder à l'euro symbolique à la commune l'assiette foncière correspondant à l'emprise occupée par le chemin communal dénommé « rue du Commandant Mahé » nécessaire à la réalisation des travaux routiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 24**  
**Représentés : 9**

**Pour : 33**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **APPROUVE** la convention relative aux travaux d'aménagement de la rue du Commandant Mahé à intervenir avec les propriétaires des parcelles CD 577 et 578 concernées par ledit projet d'aménagement.
- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise occupée par le chemin communal dénommé « rue du Commandant Mahé », y compris celle nécessaire à la réalisation des travaux routiers, soit une bande d'une surface de 25 m<sup>2</sup> issue des parcelles CD 577 et 578 appartenant à la famille LAURET, tel que mentionné dans le tableau ci-après, selon les accords amiables intervenus entre les deux parties.

*Désignation provisoire du foncier	Surface	Propriétaires actuels	Propriétaire futur
Parcelles CD 577 et 578	25 m <sup>2</sup>	LAURET Chantale Marie Esther (nu-propriétaire) et LAURET Guy Gérard Benoît (nu-propriétaire)	COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

\* Le Document d'Arpentage (DA) permettant d'établir la définition et la superficie du lot à acquérir sera enregistré aux services du cadastre pour l'attribution des numéros de parcellaire définitifs.

- **APPROUVE** l'incorporation de l'assiette foncière (issue des parcelles CD 577 et 578) dans le domaine public routier communal.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, et notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

**Affaire n°20160929\_10 : Aménagement de voie communale - rue du Commandant Mahé**  
**Approbation de la convention de travaux relative à la parcelle CD 569 (Patrice GRONDIN)**  
**Secteur du Centre-Ville**

Afin d'améliorer les conditions de circulation et de desserte des habitations sur son territoire, la commune projette de réaliser l'élargissement d'une voie communale dans le secteur des hauts du centre-ville.

Pour ce faire, il est nécessaire d'entreprendre les démarches auprès des propriétaires en vue de fixer sur leurs parcelles les emprises nécessaires aux travaux et de convenir des aménagements à réaliser dans le cadre du projet. Dans le cas présent, il s'agit d'établir une convention entre la Commune et le propriétaire de la parcelle CD 569 impactée en partie par les travaux d'aménagement de la rue du Commandant Mahé – partie basse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 24**  
**Représentés : 9**

**Pour : 33**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **APPROUVE** la convention relative aux travaux d'aménagement de la rue du Commandant Mahé à intervenir avec le propriétaire de la parcelle CD 569 concernée par ledit projet d'aménagement.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20160929\_11 : Aménagement de voie communale - rue du Commandant Mahé  
Approbation de la convention de travaux relative à la parcelle CD 1312 (Christophe MOREL)  
Secteur du Centre-Ville**

Afin d'améliorer les conditions de circulation et de desserte des habitations sur son territoire, la Commune projette de réaliser l'élargissement d'une voie communale dans le secteur des hauts du centre-ville.

Pour ce faire, il est nécessaire d'entreprendre les démarches auprès des propriétaires en vue de fixer sur leurs parcelles les emprises nécessaires aux travaux et de convenir des aménagements à réaliser dans le cadre du projet. Dans le cas présent, il s'agit d'établir une convention entre la Commune et le propriétaire de la parcelle CD 1312 impactée en partie par les travaux d'aménagement de la rue du Commandant Mahé – partie basse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 24**

**Pour : 33**

**Représentés : 9**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** la convention relative aux travaux d'aménagement de la rue du Commandant Mahé à intervenir avec le propriétaire de la parcelle CD 1312 concernée par ledit projet d'aménagement.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20160929\_12 : Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) de la rivière des Remparts**

**Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts**

**Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité (CRAC) arrêté au 31/12/2015**

L'endiguement de la rivière des Remparts est devenu un enjeu et un préalable majeur pour la protection des biens et des personnes ainsi que pour le développement de la Commune.

Par délibération en date du 21 mars 2013, la commune de Saint-Joseph a confié à la SPL Maraina un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de traitement des crues de la rivière des remparts.

A ce titre, la SPL Maraina doit présenter à la Commune le Compte Rendu Annuel d'Activité relatif à l'opération de traitement des crues de la rivière des remparts arrêté au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le compte rendu annuel d'activité de l'opération comprenant le plan de financement prévisionnel actualisé s'élevant à 25 277 142 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 24**

**Pour : 33**

**Représentés : 9**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel d'activité de l'opération de travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts arrêté au 31/12/2015, comprenant le plan de financement prévisionnel actualisé s'élevant à 25 277 142 € TTC.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire et à accomplir tout acte dans le cadre de cette affaire.

**Affaire n°20160929\_13 : Mise à disposition d'informations météorologiques pour les organismes agréés – Aide à la surveillance et à la prévision des crues  
Approbation de la convention entre la Commune et METEO FRANCE**

Le schéma directeur de prévision des crues doit notamment permettre d'identifier les organismes agréés ou leurs groupements ayant mis en place des dispositifs de surveillance et éventuellement de prévision des crues en cohérence avec ceux mis en place par l'État.

Il est précisé que « ces organismes agréés ou groupements accèdent gratuitement aux données recueillies et aux prévisions élaborées grâce aux dispositifs de surveillance mis en place par l'Etat, ses établissements publics et les exploitants d'ouvrages hydrauliques nécessaires au fonctionnement de leurs systèmes de surveillance et en contrepartie permettent à ceux-ci l'accès gratuit aux données et prévisions dont ils disposent. ».

La convention proposée à ce titre entre la Commune et Météo-France permettra un accès direct aux données pluviométriques locales en temps réel, aux images locales d'échos radar, aux cartes de vigilance météorologique et bulletins éventuels de suivi sur un site extranet spécifique à la commune de Saint-Joseph, avec un accès sécurisé et confidentiel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 24**

**Pour : 33**

**Représentés : 9**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'informations météorologiques pour les organismes agréés entre la commune de Saint-Joseph et Météo-France.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20160929\_14 : Sécurisation d'un virage de la ligne Matouta  
Travaux sur fonds privés  
Institution d'une servitude de passage**

**Secteur de Vincenzo**

Des travaux doivent être réalisés en vue de la sécurisation d'un virage situé sur la Ligne Matouta. Ces travaux nécessitent un élargissement sur fonds privés, dont le propriétaire est le Groupement Foncier Agricole de Girofle.

Sollicité par la commune de Saint-Joseph par courrier le mardi 28 juin 2016, celui-ci a donné son accord pour la réalisation desdits travaux. Il convient d'approuver l'institution d'une servitude conventionnelle au profit de la Commune ainsi que la convention y afférente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 24**

**Pour : 33**

**Représentés : 9**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** l'institution d'une servitude conventionnelle au profit de la Commune de Saint-Joseph en vue de la réalisation des travaux de sécurisation d'un virage de la Ligne Matouta en partie sur fonds privés.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention y afférente, à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et le G.F.A Groupement Foncier Agricole de Girofle, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

## **Affaire n°20160929\_15 : Société Publique Locale (SPL) MARAINA**

### **Cession d'actions**

Le territoire de la Côte Ouest (TCO) et la Ville de Saint-Paul ont souhaité intégrer le capital de la SPL MARAINA.

Dans ce cadre, ils ont délibéré respectivement les 13 juillet 2015 et 30 juin 2016 afin de mettre en œuvre une procédure d'achats d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire de la SPL MARAINA, la Région Réunion.

La Région Réunion envisage de leur céder 50 000 actions entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL MARAINA moyennant le prix de un euro par action. Le conseil municipal est donc invité à approuver ladite cession de la Région Réunion auprès de la commune de Saint-Paul et du TCO et d'autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote au sein des instances de la SPL (Assemblée Spéciale, Conseil d'Administration), afin de permettre la mise en œuvre de cette entrée au capital de la SPL MARAINA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 24**

**Pour : 33**

**Représentés : 9**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** la cession de 100 000 actions de la Région Réunion entièrement libérées et qui lui appartiennent dans le capital de la SPL MARAINA moyennant le prix de un (1) euro par action auprès de la commune de Saint-Paul et du TCO en tant qu'actionnaires de la SPL MARAINA respectivement à hauteur de 50 000,00 euros représentant 50 000 actions de un (1) euro chacune, par l'achat d'actions auprès de l'actionnaire majoritaire de la Région Réunion.
- **AUTORISE** le représentant de la collectivité à la SPL MARAINA à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, à participer au vote des instances délibératives de la SPL MARAINA à signer tous documents correspondants.
- **AUTORISE** la cession des actions entre la Région Réunion et les collectivités Ville de Saint-Paul et TCO.

## **Affaire n°20160929\_16 : Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) - Désignation du représentant de la Commune à la commission**

La Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), compétente pour statuer sur les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale, a vu sa composition modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014. Siègent notamment en son sein, 7 élus dont le Maire de la commune d'implantation ou son représentant, ainsi que le président du syndicat ou de l'EPCI chargé du SCOT.

Ne pouvant siéger qu'au titre de l'un de ses mandats et à fortiori, en sachant qu'aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune, il convient, pour pallier les cas d'indisponibilité (absence, empêchement) du Maire, de désigner son représentant à la CDAC, cette désignation étant de la compétence du conseil municipal qui choisit ledit représentant en son sein.

**Le Député-Maire propose la candidature de monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE, conseiller municipal, pour le représenter au sein de la commission départementale d'aménagement commercial en cas d'indisponibilité.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 24**

**Pour : 33**

**Représentés : 9**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **DESIGNE** monsieur Mohamed D'JAFFAR M'ZE pour représenter le Maire en cas d'indisponibilité (absence ou empêchement) au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial.

Arrivée de monsieur François RIVIERE, conseiller municipal, à 18h22.

Arrivée de monsieur Mohamed D'JAFAR M'ZE, conseiller municipal, à 18h27.

**Affaire n°20160929\_17 : Maison de veillées du Butor**

**- Approbation du règlement intérieur**

**- Approbation de la convention de mise à disposition**

La Maison de Veillées du Butor vient compléter le dispositif du service d'accompagnement aux familles endeuillées (SAAFE) afin d'accompagner au mieux les administrés dans leurs démarches administratives. A cet effet, il est nécessaire d'instaurer d'une part, un règlement intérieur définissant les conditions et modalités de fonctionnement de la structure et d'autre part, une convention de mise à disposition entre la Commune et les familles qui posera le cadre dudit règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 26**

**Pour : 33**

**Représentés : 7**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Maison de veillées du Butor annexé à la présente délibération ainsi que le niveau de participation des familles intégré au dit règlement.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et les familles, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20160929\_18 : Politique documentaire (PoIDoc) et chartes documentaires du réseau de lecture publique de Saint-Joseph**

Dans le cadre de la politique d'acquisition de documents tous supports pour la médiathèque et le réseau des bibliothèques relais de Saint-Joseph, la bibliothèque municipale sollicite l'autorisation de mettre en place une politique documentaire (PoIDoc), texte d'orientation générale fixant les grands principes selon lesquels sont constituées les collections de documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 26**

**Pour : 33**

**Représentés : 7**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** les termes de la politique documentaire (PoIDoc) et des chartes documentaires du réseau de lecture publique de Saint-Joseph.
- **ADOpte** la politique documentaire (PoIDoc) et les chartes documentaires (annexes PoIDoc), jointes à la présente délibération.

**Affaire n°20160929\_19 : Règlement intérieur du réseau de lecture publique de Saint-Joseph**

Dans le cadre de la politique de protection des documents et de régulation des prêts de la médiathèque et du réseau de lecture publique de Saint-Joseph, la bibliothèque sollicite l'autorisation de mettre en place un règlement intérieur définissant ainsi les règles de bonne conduite dans les différents établissements du réseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 26**

**Pour : 33**

**Représentés : 7**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du réseau de lecture publique de Saint-Joseph.
- **APPROUVE** les termes des tarifs des inscriptions annuelles.
- **ADOpte** le règlement intérieur joint à la présente délibération, à compter de l'ouverture de la médiathèque.
- **ADOpte** les tarifs des inscriptions annuelles, comme suit :
  - ✓ Inscription des usagers du bassin Sud Sauvage (Saint-Joseph, Petite-Île, Saint-Philippe) <18 ans : gratuit.
  - ✓ Inscription des usagers extérieurs au bassin Sud Sauvage (Saint-Joseph, Petite-Île, Saint-Philippe) <18 ans : 5 €.
  - ✓ Inscription toute personne scolarisée à Saint-Joseph quelque soit son âge et son lieu de résidence (écoles, collèges, lycées, université), sur présentation d'un justificatif à jour : gratuit.
  - ✓ Inscription des saint-joséphois adultes : 10 € (exonération sur présentation d'un justificatif à jour pour : les demandeurs d'emploi, les personnes de plus de 60 ans, les personnes porteuses de handicap).
  - ✓ Inscription des usagers adultes bassin Sud Sauvage (Petite-Île, Saint-Philippe) : 12 € (exonération sur présentation d'un justificatif à jour pour les personnes porteuses de handicap).
  - ✓ Inscription des usagers adultes extérieurs au bassin Sud Sauvage (Saint-Joseph, Petite-Île, Saint-Philippe) : 15 € (exonération sur présentation d'un justificatif à jour pour les personnes porteuses de handicap).
  - ✓ Inscription des collectivités de Saint-Joseph (scolaires : primaires, maternelles, collèges et lycées, centres de loisirs, crèches, associations...) : gratuit.
  - ✓ Inscription des collectivités extérieures (scolaires : primaires et maternelles, collèges et lycées, centres de loisirs, crèches, associations...) : 24 €.
  - ✓ Pénalité forfaitaire de retard en cas de non restitution de documents: 1€.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n°20160929\_20 : Mise à la réforme d'une partie du fonds des bibliothèques du réseau de lecture publique**

Dans le cadre de la politique d'acquisition et de gestion des collections des bibliothèques, la bibliothèque municipale sollicite l'autorisation de désaffecter et de retirer du prêt et de la consultation une partie du fonds. Sont concernés **4 540** titres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 26**

**Pour : 33**

**Représentés : 7**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **AUTORISE** le retrait des différents titres des collections conformément à la liste annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le don de ces ouvrages retirés des collections de la bibliothèque, aux associations désireuses de promouvoir le livre et la lecture.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n°20160929\_21 : Retrait de l'actif et aliénation de véhicules communaux**

Le parc automobile communal compte dans sa flotte 6 véhicules dont les coûts d'entretien et de réparations sont beaucoup trop importants par rapport à leur valeur argus. Il convient de retirer ces biens de l'actif. Ces véhicules serviront d'apport et feront l'objet d'une reprise lors des prochaines acquisitions de véhicules.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 26**  
**Représentés : 7**

**Pour : 33**  
**Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **APPROUVE** le retrait de l'actif des six véhicules communaux désignés ci-après ainsi que leur reprise lors des prochaines acquisitions de véhicules.

Cinq (5) véhicules légers

Marque	Type	Immat.	1ère mise en circulation	Km
RENAULT	MASTER	840 BJX	10/10/2000	139514
CITROEN	C CROSSER	AD-209-BW	28/09/2009	109845
CITROEN	JUMPER	867 BND	17/12/2002	101920
CITROEN	JUMPER	870 BND	17/12/2002	114988
CITROEN	JUMPER	872 BND	17/12/2002	129998

Un (1) poids lourds

Marque	Type	Immat.	1ère mise en circulation	Km
RENAULT	MIDLINER	BQ 403 SA	24/03/2000	82500

**Ces six véhicules seront retirés de l'actif à la date de livraison des véhicules neufs.**

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20160929\_22 : Attribution d'aides en nature à la Caisse des écoles pour l'organisation d'accueils en faveur de l'enfance et de la jeunesse - Année 2016**

L'organisation par la Caisse des écoles d'accueils en faveur de la petite enfance et de la jeunesse nécessite des moyens que l'établissement ne peut mobiliser en totalité seule. A ce titre, il convient que le conseil municipal lui attribue des aides en nature afin de lui permettre d'organiser, dans les meilleures conditions possibles, ses nouvelles actions au cours de l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 26** | **Pour : 33**  
**Représentés : 7** | **Abstentions : 0**  
**Contre : 0**

- **APPROUVE** l'attribution à la Caisse des écoles des aides en nature communales pour l'année 2016 telles que définies ci-après.
  - ✓ **Tout au long de la période** :
    - Mise à disposition de fournitures récréatives dans la limite de 1 000 euros,
    - Mise à disposition de matériel et de produits d'entretien, dans la limite de 100 euros.
  - ✓ **Tous les jours d'école en période scolaire, avant et après la classe** :
    - Mise à disposition gracieuse de locaux (écoles élémentaires du Butor, des Jacques, de Lenepveu, de Vincendo),
    - Mise à disposition d'un service de restauration (collations) dans la limite de 3 675 euros.

✓ **Tous les mercredis en période scolaire :**

- Mise à disposition de locaux (écoles élémentaires du Butor, des Jacques, de Lenepveu, de Vincendo),
  - Mise à disposition d'un service de restauration (repas chauds ou froids et d'un goûter) dans la limite de 9 910 euros,
  - Mise à disposition de transports (un bus de 40 places), dans la limite de 1 500 euros,
  - Prise en charge de frais de sorties (entrées sites) dans la limite de 500 euros.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20160929\_23 : Modification du tableau des effectifs**

L'évolution des missions de la collectivité et la nécessité de renforcer l'encadrement intermédiaire impliquent une adaptation du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 26**

**Pour : 33**

**Représentés : 7**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal à temps complet de Saint-Joseph comme suit :

**Filière administrative**

Cadre d'emplois des rédacteurs

Grade	Effectif ancien	Effectif nouveau
Rédacteur principal de 1ère classe	3	5

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal à temps non complet de Saint-Joseph comme suit :

**Filière animation**

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Grade	Quotité	Effectif ancien	Effectif nouveau
Adjoint d'animation de 1ère classe	90 % soit 31,5h hebdomadaires	0	1

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- ent ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Monsieur Harry Claude MOREL, 11ème adjoint, quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n°20160929\_24 : Extension de la zone d'activités des Grègues :**

**Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2015**

Comme tous les ans, la SODIAC doit présenter le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) relatif à l'extension de la ZAC des Grègues qui permet de faire un point sur l'état de l'avancement de l'opération. Pour l'année 2015, il en ressort les éléments suivants :

- des avancées sur les études et les travaux avec notamment la réalisation du DCE ;
- l'acquisition foncière amiable pour 35/98ème des droits indivis MOREL ;
- sur le plan financier, une trésorerie positive de 837 323,52 € au 31/12/2015 (versement de l'AFD, signature du compromis avec le groupe Excellence) ;
- la réalisation de la charte graphique (les TERRASS + visuel).

Les prévisions pour 2016 : signature de compromis avec l'abattoir Duchemann, Weldom et Gamm Vert ; lancement de l'appel d'offres travaux et la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 15 septembre 2016 (notification des marchés de travaux prévu fin 2016 – démarrage des travaux début 2017).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 25**

**Pour : 32**

**Représentés : 7**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31/12/2015 présenté par la SODIAC pour le projet d'extension de la ZAC des Grègues.
- **APPROUVE** le bilan financier prévisionnel actualisé de l'opération qui s'équilibre à hauteur de 15 560 K € HT sans participation de la collectivité ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel de l'opération.
- **VALIDE** les dépenses et recettes de l'année 2015.
- **VALIDE** les objectifs opérationnels pour notamment l'année 2016, les dépenses et les recettes afférentes.

**Affaire n°20160929\_25 : Extension de la zone d'activités des Grègues : Acquisition amiable de la parcelle BK 798 (Daisy MALET)**

**Secteur des Grègues**

Madame Daisy MALET, propriétaire de la parcelle bâtie BK 798, a sollicité la Commune afin de céder sa parcelle située en limite EST dans le périmètre d'extension de la ZAC des Grègues au prix de 120 000 €. Le prix de vente a été évalué à 78 000 € avec marge de négociation de 10 % par les Domaines.

Suite à la négociation intervenue entre les parties, le prix ferme du cédant a été fixé à 100 000 €. Préalablement à l'acquisition des terrains par la SODIAC au montant de 100 000 €, il convient que le conseil municipal approuve le dépassement de l'avis des Domaines et l'acquisition par l'aménageur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 25**

**Pour : 32**

**Représentés : 7**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle bâtie BK 798 située à l'intérieur du périmètre de la ZAC des Grègues 2 pour un prix de 100 000 € convenu entre les parties.
- **AUTORISE** la SODIAC à acquérir ladite parcelle aux conditions définies ci-après.

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	Description du bien	Situation au POS-PLU	Situation au PPR	**Estimation du bien par France Domaine	Prix d'achat proposé
<b><u>BK 798</u></b>	2 861 m <sup>2</sup>	Mme MALET Marie Daisy	Terrain + construction de 60 m <sup>2</sup>	NAE : 2 260 m <sup>2</sup>	2 110 m <sup>2</sup> en Bg 150 m <sup>2</sup> en R2	71 000 € (+10% de marge de négociation) soit 78 100 euros	100 000,00 €
				NDebc : 601 m <sup>2</sup>	601 m <sup>2</sup> en R2/R1		

\*\* En référence à l'avis des Domaines N° 2016-412V0402 en date du 8 avril 2016, donné à titre informatif car le montant estimé étant inférieur à 75 000 euros.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de monsieur Harry Claude MOREL dans la salle des délibérations.**

**Affaire n°20160929\_26 : Maison du Tourisme du Sud Sauvage :  
- rapport d'activités et financier 2015  
- bilan annuel de la convention d'objectifs**

Chaque année, la Maison du Tourisme du Sud Sauvage doit présenter un rapport financier au conseil municipal. C'est l'objet de la présente note, qui s'articule comme suit :

- le rapport d'activités qui reprend les actions réalisées en 2015 ;
- le rapport financier qui fait apparaître un résultat net comptable de 2 742 €.

De plus, suite au classement de l'office de tourisme, ce rapport d'activité est complété par le bilan annuel de la convention d'objectifs 2016-2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

<b>Présents : 26</b>	<b>Pour : 33</b>
<b>Représentés : 7</b>	<b>Abstentions : 0</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** le rapport d'activités et financier de l'année 2015, et le bilan annuel de la convention d'objectifs pour l'année 2015-2016 de la Maison du Tourisme du Sud Sauvage.

**Affaire n°20160929\_27 : Location des parcelles AT 405 et 406 : conclusion d'un bail à ferme entre la Commune et monsieur Jean Bernard BÈGUE**

Monsieur Jean Bernard BÈGUE, agriculteur à Bel Air, a sollicité la Commune afin de louer les parcelles communales AT 405 et 406, situées Chemin de la Forêt à Bel Air, pour développer son activité agricole. M. BÈGUE exploite actuellement 19 Ha dans l'élevage porcin et bovin viande. Il est proposé de conclure un bail à ferme de neuf ans pour un loyer évalué à 302,30 € par an. Cette location permettra de valoriser des parcelles agricoles en état de friche et en procédures terres Incultes et soutenir l'agriculture communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

<b>Présents : 26</b>	<b>Pour : 33</b>
<b>Représentés : 7</b>	<b>Abstentions : 0</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** le fermage des parcelles communales AT 405 et AT 406 à monsieur Jean Bernard BÈGUE dans les conditions définies ci-dessous pour un montant de loyer fixé à 302,30 €/an.

Caractéristiques du foncier

Référence Cadastrale	Superficie	Lieu-Dit	POS PPR	Activité projetée par le preneur	Superficie totale
AT 405	1 301 m <sup>2</sup>	Bel Air	- NC - Bg	Surface fourragère	19 758 m <sup>2</sup>
AT 406	18 457 m <sup>2</sup>		- NC (97%), ND (3%) - Bg (87%), R1 (11%), R2 (2%)		

Montant du loyer

Intitulé	Quantité minimale de denrée fermage en canne (c'est la référence pour une parcelle en friche) (1)	Superficie totale (2)	Prix de 1 T de canne (3)	Montant du loyer [(1) x (2) x (3)]
Valeur	3 T/Ha/an	1,9758 Ha	51 €/T	302,30 €/an

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer le bail à ferme y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20160929\_28 : Modification des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016**

Par délibération n° 9 du 02 novembre 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2016. Ces tarifs ont été complétés une première fois par délibération n° 8 du 12 juillet 2016 pour les installations numériques. Il convient d'y apporter des compléments et modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 26**

**Pour : 33**

**Représentés : 7**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** les nouvelles grilles de tarifs des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2016 conformément aux tableaux ci-après.

<b>1- TARIFS POUR LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES (Hors manifestation)</b>			
<b>Emplacements forains :</b>			
Fruits et légumes/fleurs/ produits de la pêche/ artisanaux et autres :	5 €/m <sup>2</sup> /jour	18 €/m <sup>2</sup> /15 jours	30 €/m <sup>2</sup> /mois
Produit agroalimentaire et poulets grillés :	10€/m <sup>2</sup> /jour	20€ /m <sup>2</sup> /15 jours	35€ /m <sup>2</sup> /mois
Bichiques :	20€/m <sup>2</sup> /jour	-	-
Produits manufacturés :	15€/m <sup>2</sup> /jour	25€ /m <sup>2</sup> /15 jours	40€ /m <sup>2</sup> /mois
Prestation de service : - bien être, entretien corporel ... - montage de pneu, décalaminage de véhicule .... - etc.	2€/ m <sup>2</sup> /jour	X	20€/m <sup>2</sup> /mois
<b>Banderole à usage commercial</b>	2€/m <sup>2</sup> /jour		
<b>Emplacement pour terrasses de cafés et de restaurants</b>	5€/m <sup>2</sup> /mois		
<b>Emplacement réservé aux transports de fonds</b>	1000€/an		
<b>Emplacement réservé (livraisons, etc...) hors transport de fonds</b>	500€/emplacement/an		
<b>Emplacement distributeur de billets (DAB)</b>	- Terrain nu : 10€/m <sup>2</sup> /mois - Avec local mis à disposition : 20€/m <sup>2</sup> /mois		
<b>Étalages attenants aux Magasins</b>	4€/m <sup>2</sup> /jour	100€ /m <sup>2</sup> /mois	
<b>Porte-menus, porte cartes postales</b>	10 € forfait mensuel	50 € forfait annuel	
<b>Panneaux-réclames, chevalet publicitaire, mobilier décoratif et objet divers (l'emprise au sol doit obligatoirement être inférieure à 1m<sup>2</sup>)</b>	2€/jour	20€ forfait mensuel	
<b>Distributeur automatique de boissons, confiserie etc..</b>	50€/distributeur/mois		
<b>Emplacement pour camions aménagés (camion bar, camion pizza, camion glaces, crêpes ou autres confiseries, food-truck, fashion truck... )</b>	50€/jour	180€/15 jours	300€/mois
<b>Installation sédentaire : snack-bar ou autre activité similaire de longue durée</b>	Installation mobile : 300€/mois	Installation fixe : 400€/mois	
<b>Installation sédentaire de restauration</b>	600€/mois		
<b>Exposition de voitures automobiles</b>	25€/véhicule/jour		

<b>Autres expositions</b> (publicités mobiles, ....)	8€/m <sup>2</sup> /jour
<b>Bivouac ou autres occupations (ex : fête privée, pique-nique ...) à usage privatif payant</b>	- Prestation privée : 100€/jour - Association : gratuit
<b>Location de gymnase</b> (Henri Ganofsky, Vincenzo, ...)	- Location du local seul: 600 €/jour - Location du local et du matériel logistique (podium, chaises, plantes...) : 1200 €/jour
<b>Location de la salle communale de Manapany-les-Bains et ses jardins :</b>	- Location du local uniquement : 400 €/jour - Location des jardins uniquement : 400 €/jour - Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes, chapiteaux, tables ...) : 600 €/jour
<b>Brocante</b> (vente au déballage)	- partie fixe : - 50 €/manifestation, dans le centre ville - 20 €/ manifestation, pour les écarts; - partie variable : • de 1 à 20 exposants : 20€ • de 21 à 50 exposants : 50 € ; • de 51 à 100 exposants : 100 € ; • de 101 à 150 exposants : 150 €.
<b>Emplacement pour associations</b>	<i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i>

## 2- TARIFS POUR LE MARCHE FORAIN

**Prix d'un carreau simple** (une seule face d'exposition soit 2,5 mètres linéaires): **12 euros**

**Prix d'un carreau d'angle** (deux faces d'exposition soit 5 mètres linéaires) : **16 euros**

**Forfait supplémentaire pour tout branchement électrique** : **3 euros** le jour du marché

## 3- TARIFS POUR LA HALLE DE SAINT-JOSEPH

### Gestion par des partenaires (privé, association...) \*

<b>Manifestation organisée par les associations</b>	- <i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i> - 100 € / jour pour toute autre occupation à but lucratif
<b>Séminaire / réunion :</b>	750 €/jour
<b>Manifestation commerciale :</b>	1 500 €/jour
<b>Manifestation dont l'objectif est la mise en valeur du territoire :</b>	750 €/jour
<b>Spectacle vivant :</b>	750 €/jour
<b>Supplément pour le matériel logistique (podium, chaises, plantes ...) :</b>	600 €/jour
<b>Brocante</b> (vente au déballage)	- partie fixe : - 100 €/manifestation, sous la halle de Saint-Joseph - partie variable :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>de 51 à 100 exposants : 100 € ;</li> <li>de 101 à 150 exposants : 150 €.</li> </ul>
<b>Gestion par la Commune</b>	
<b>Exposition de voitures automobiles</b>	50 €/véhicule/jour
<b>Emplacement forain</b>	10 €/m <sup>2</sup> / jour
<b>Emplacement pour camions, stands de bar aménagés, restauration</b> (camion bar, camion pizza, camion glaces, fritures diverses, crêpes ou autres confiseries, food-truck... )	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 80 €/jour pour les surfaces inférieures ou égales à 16 m<sup>2</sup></li> <li>- 120 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 40 m<sup>2</sup></li> <li>- 200 €/ jour pour le surfaces supérieures à 40 m<sup>2</sup></li> </ul>
<b>Manèges ou attractions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 60 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m</li> <li>- 80 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m</li> <li>- 100 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m</li> </ul>

\* les tarifs de mise à disposition de la halle ne comprennent pas les besoins en terme de sécurité et gardiennage, qui sont à la charge de l'organisateur.

#### 4- TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS, CIRQUES ET SPECTACLES

<b>Manifestation ou animation organisée par la commune ( « Nuits du piton » ...)</b>	<u>Emplacements forains :</u> 10 €/m <sup>2</sup> /jour
	<u>Camion bar, stand de bar, restauration :</u> - 80 €/jour pour les surfaces inférieures ou égales à 16 m <sup>2</sup> - 120 €/jour pour les surfaces supérieures à 16 m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 40 m <sup>2</sup> - 200 €/jour pour le surfaces supérieures à 40 m <sup>2</sup>
	<u>Manèges ou attractions :</u> - 5 € forfait/jour pour une occupation de longue durée (supérieure à 1 mois)  - 60 € forfait/ jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m  - 80 € forfait / jours pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m  - 100 € forfait/jour pour un manège ou une attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m
<b>Fêtes, braderies et manifestations diverses organisées par une association (Manapany Surf, ...)</b>	Etalage et stand dont la profondeur n'excède pas 3 m : 1 €/ml/jour
	Etalage et stand dont la profondeur excède 3 m : 0,5 €/m <sup>2</sup> /jour
	Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est inférieur ou égal à 6 m : 10 € forfait/jour
	Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 6 m et inférieur ou égal à 10 m : 15 € forfait / jour
	Manège ou attraction dont la longueur ou le diamètre est strictement supérieur à 10 m : 20 € forfait/jour
	Camion bar, stand de bar, restauration : <ul style="list-style-type: none"> <li>5 € / jour pour les surfaces inférieures ou égales à 9 m<sup>2</sup></li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 € / jour pour les surfaces supérieures à 9 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 16 m<sup>2</sup></li> <li>• 20 € / jour pour les surfaces supérieures à 16 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 40 m<sup>2</sup></li> <li>• 30 €/ jour pour les surfaces supérieures à 40 m<sup>2</sup></li> </ul>
<b>Emplacement pour associations</b>	<i>Gratuit pour leur occupation propre et ponctuelle. Délibérations spécifiques pour les associations subventionnées</i>
<b>Cirques et spectacles vivants</b>	
Sans partenariat avec la ville :	<u>Avec représentations payantes :</u> - Partie fixe : 20 € par jour - Partie variable : 80 € par représentation  <u>Sans représentations :</u> 50 € par jour
En partenariat avec la ville sur des prestations mixtes payantes / gratuites (pour le public scolaire, etc ...)	<u>Avec représentations payantes :</u> - Partie fixe : 10 € par jour - Partie variable : 40 € par représentation <u>Sans représentations :</u> 25 € par jour
En partenariat avec la ville sur des prestations gratuites	Sans objet

### 5- TARIFS POUR LES TRAVAUX

Bennes déchets	30 € l'unité/semaine	
Dépôt matériaux non clôturé	12 €/m <sup>2</sup> /semaine	
Échafaudage non clôturé	16 €/m <sup>2</sup> /mois	
Échafaudage et dépôt de matériaux clôturé	5 €/m <sup>2</sup> /mois	
Baraque de chantier	7 €/m <sup>2</sup> /mois	
Container	1 €/m <sup>2</sup> /jour	
Approvisionnement de chantier (ex : camion toupie, ...)	2 €/m <sup>2</sup> /jour	
Survol de grue	10 €/unité/jour	
Chariot élévateur, nacelle...	2 €/m <sup>2</sup> /jour	
Périmètre de sécurité pour chantier ou clôture de chantier	2 €/m <sup>2</sup> /jour	25 €/m <sup>2</sup> /mois

**Il est précisé que le nombre de mètre carré sera calculé par rapport à l'emprise utilisée au sol.**

### 6- TARIFS POUR LES INSTALLATIONS NUMERIQUES

Domaine public routier	Artères <sup>(1) (2)</sup>	Souterrain	<b>38,81 €/km</b>
		Aérien	<b>51,74 €/km</b>
	Installations radioélectriques	Pylône, antenne de téléphonie mobile	<b>5 000 €/an</b>
		Armoire technique	<b>1 500 €/an</b>
Autres installations ( <i>cabine téléphonique, sous répartiteur...</i> ) <sup>(2)</sup>			<b>25,87 €/m<sup>2</sup>/an</b>
Domaine public non routier	Artères <sup>(1) (2)</sup>	Souterrain	<b>1 293,52 €/km</b>
		Aérien	<b>1 293,52 €/km</b>
	Installations radioélectriques	Pylône, antenne de téléphonie mobile	<b>5 000 €/an</b>
		Armoire technique	<b>1 500 €/an</b>
	Autres installations ( <i>cabine téléphonique, sous répartiteur...</i> ) <sup>(2)</sup>		

(1) On entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

(2) montant « plafond » de la redevance due pour l'année 2016 et encadré par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

**Nota :** le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

L'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques prévoit que les redevances sont révisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

**Les tarifs pour les installations numériques sont encadrés par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques**

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

### **Affaire n°20160929\_29 : Budget 2016 - Attribution d'une aide en nature complémentaire à l'ASSOCIATION KOZE CONTE**

L'association KOZE CONTE souhaite mettre en œuvre ses activités prévues pour l'année 2016, notamment la réalisation du festival « Paroles du Sud ».

Par délibération n° 20160610\_33 du conseil municipal du 10 juin 2016, diverses aides en nature pour un montant global de 20 000 € ont été consenties à l'association par la Commune.

Il convient que l'assemblée délibère sur l'attribution d'une aide en nature complémentaire à savoir, des prestations de communication dans la limite de 6 000 €. Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution de l'aide en nature susvisée et d'autoriser le Député-Maire à signer la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 26**

**Pour : 33**

**Représentés : 7**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** l'attribution de l'aide en nature complémentaire ci-après.
  - Prestations de communication dans la limite de 6 000 €.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et l'association KOZE CONTE ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Député-Maire informe et rend compte des dernières décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Points divers :**

Le Député-Maire informe :

- de la transmission, à l'ensemble des conseillers municipaux présents, d'une copie de l'arrêté préfectoral n°2016-1177/SG/DRCTCV du 23 juin 2016 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement de prélèvement dans la nappe phréatique de la rivière des Remparts – Forage Delbon 1,2,3 sur la commune de Saint-Joseph ;
- du déroulement de l'enquête publique du 26 septembre 2016 au 26 octobre 2016 concernant le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de Saint-Joseph.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 20h01.**

---

**Le Député-Maire  
Patrick LEBRETON**

Fait à Saint-Joseph, le 07 octobre 2016  
Affiché le 07 octobre 2016

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)  
2ème adjointe, Inelda BAUSSILLON